

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS  
au CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE DE L'ACADEMIE**

**SCRUTIN DES 22 ET 23 NOVEMBRE 2023**

**Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés**

Arrêté N°567/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	6
NOMBRE DE VOTANTS :	4
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	66,7%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	4

<b>QUOTIENT ELECTORAL :</b>	2
-----------------------------	---

*(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).*

**NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :**

Formateurs, enseignants, Transmission, Elèves	3
Pour une Inspé harmonieuse	1
<b>Total</b>	<b>4</b>

**REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES**

**1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL**

*(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)*

Formateurs, enseignants, Transmission, Elèves	1,50
Pour une Inspé harmonieuse	0,50

**Nombre de sièges**

Formateurs, enseignants, Transmission, Elèves	1
Pour une Inspé harmonieuse	0
<b>Total des sièges attribués</b>	<b>1</b>

**2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE**

*(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)*

nombre de sièges restant à répartir	1
-------------------------------------	---

Formateurs, enseignants, Transmission, Elèves	1,00
Pour une Inspé harmonieuse	1,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à	1
Pour une Inspé harmonieuse	0

<b>3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES</b>	<b>2</b>
	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Formateurs, enseignants, Transmission, Elève	WEIL Jacques-Arthur	ZERROUKI Rachida
Pour une Inspé harmonieuse	HAGEGE Hélène	

Fait à Limoges, le 24 novembre 2023  
La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

**Voies et délais de recours**

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS  
au CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE DE L'ACADEMIE

SCRUTIN DES 22 ET 23 NOVEMBRE 2023

Collège B : Maîtres de conférences et personnels assimilés

Arrêté N°0568/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	26
NOMBRE DE VOTANTS :	12
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	46,2%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	5
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	7

QUOTIENT ELECTORAL : 3,5  
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Pour Une Formation des Enseignants Universitaire et Professionnelle	7
Total	7

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Pour Une Formation des Enseignants Universitaire et Professionnelle	2,00
	0,00

Nombre de sièges

Pour Une Formation des Enseignants Universitaire et Professionnelle	2
	0
Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 0

0,00

0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0

0

**3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES**

**Pour Une Formation des Enseignants Universitaire et Professionnelle**

2

0

**SONT PROCLAMES ELUS :**

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pour Une Formation des Enseignants U	REMONDIERE Fabien	
Pour Une Formation des Enseignants U	LEGROS Valérie	

Fait à Limoges, le 24 novembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

**Voies et délais de recours**

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS  
au CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE DE L'ACADEMIE**

**SCRUTIN DES 22 ET 23 NOVEMBRE 2023**

**Collège C : Autres enseignants, chercheurs et formateurs, et personnels  
assimilés relevant d'un établissement de l'enseignement supérieur**

**Arrêté N°0569/2023/RAI**

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	13
NOMBRE DE VOTANTS :	5
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	38,5%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	5

**QUOTIENT ELECTORAL :** 2,5  
*(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).*

**NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :**

<b>Unis pour Agir</b>	5
Total	5

**REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES**

**1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL**

*(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)*

<b>Unis pour Agir</b>	2,00
	0,00
<b>Nombre de sièges</b>	
	2
	0
<b>Total des sièges attribués</b>	2

**2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE**

*(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)*

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00

0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0

0

### 3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Unis pour Agir

2

0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Unis pour Agir	BOUSSELY Marie-Noëlle	
Unis pour Agir	LORENZO Xavier	

Fait à Limoges, le 24 novembre 2023  
La Présidente de l'Université

  
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

#### Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS  
au CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE DE L'ACADEMIE**

**SCRUTIN DES 22 ET 23 NOVEMBRE 2023**

**Collège D : Personnels relevant du ministre de l'éducation nationale  
et exerçant leurs fonctions dans l'institut**

**Arrêté N°0570/2023/RAI**

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	43
NOMBRE DE VOTANTS :	12
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	27,9%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	12

**QUOTIENT ELECTORAL :** 6  
*(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).*

**NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :**

<b>FSU-SNESUP-SNES-SNEP-SNUIPP</b>	12
<b>Total</b>	12

**REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES**

**1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL**

*(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)*

<b>FSU-SNESUP-SNES-SNEP-SNUIPP</b>	2,00
	0,00
<b>Nombre de sièges</b>	
<b>FSU-SNESUP-SNES-SNEP-SNUIPP</b>	2
	0
<b>Total des sièges attribués</b>	2

## 2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00

0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0

0

## 3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

FSU-SNESUP-SNES-SNEP-SNUIPP

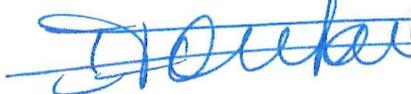
2

0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FSU-SNESUP-SNES-SNEP-SNUIPP	DOBBELS Thierry	
FSU-SNESUP-SNES-SNEP-SNUIPP	ROUCHAUD Valérie	

Fait à Limoges, le 24 novembre 2023  
La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

### Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS  
au CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE DE L'ACADEMIE**

**SCRUTIN DES 22 ET 23 NOVEMBRE 2023**

**Collège E : Autres personnels**

**Arrêté N°0571/2023/RAI**

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	21
NOMBRE DE VOTANTS :	19
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	90,5%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	1
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	18

**QUOTIENT ELECTORAL :** 9  
*(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).*

**NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :**

<b>Unis Pour Agir</b>	13
<b>Personnels Indépendants</b>	5
<b>Total</b>	<b>18</b>

**REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES**

**1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL**

*(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)*

<b>Unis Pour Agir</b>	1,44
<b>Personnels Indépendants</b>	0,56
<b>Nombre de sièges</b>	
<b>Unis Pour Agir</b>	1
<b>Personnels Indépendants</b>	0
<b>Total des sièges attribués</b>	<b>1</b>

**2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE**

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

1

**Unis Pour Agir**

**Personnels Indépendants**

4,00

5,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0

0

**3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES**

**Personnels Indépendants**

1

0

**SONT PROCLAMES ELUS :**

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Unis Pour Agir	BATTUT Aurélie	PLANQUES Alain
Personnels Indépendants	MADELMONT Marc	HARDY Isabelle

Fait à Limoges, le 24 novembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

**Voies et délais de recours**

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.